

Conseil de la métropole du 4 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
18 septembre 2019

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M. Robert JESTIN

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 4 octobre 2019 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M Y. GUEVEL, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme B. HU, M. L. PERON, M. G. ROUE, Conseillers.

C 2019-10-179 EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION

DSP QUARTZ - Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Quartz

La rapporteure, Mme Bernadette ABIVEN
donne lecture du rapport suivant

**EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION – DSP QUARTZ - Approbation du choix du
délégataire et de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation
du Quartz**

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa reconstruction en 1988, la gestion du Quartz est déléguée via un contrat d'affermage à la société SOPAB devenue Brest'aim pour des périodes de 10 ans.

La convention en cours, couvrant la période 2009-2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2019, Après un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, consultée pour avis le 6 septembre 2018, le Conseil de la métropole a approuvé par délibération n° C 2018-10-197 du 12 octobre 2018 le choix de mode de gestion en DSP pour une durée de 10 ans, compte tenu d'une contribution financière du futur délégataire aux travaux de réhabilitation du bâtiment et des délais d'amortissement inhérents, et a autorisé le lancement de la consultation.

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, ce qui implique que les candidats étaient tenus de remettre leur candidature et leur offre.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié le 24 octobre 2018 sur les supports de publicité suivants : Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), revue « Télérama ». Par ailleurs, le dossier de consultation a été mis en ligne le 24 octobre 2018 sur la plateforme de dématérialisation des marchés Mégalis.

Les candidats devaient remettre leur offre avant le 4 février à 12h.

Une seule candidature a été reçue dans les délais.

Le 12 février 2018, la Commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture de la candidature de la société Brest'aim

Le 25 février 2018, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de la candidature et a admis cette candidature après examen de ses garanties professionnelles, de ses garanties financières, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lors de cette même séance, il a été procédé à l'ouverture de l'offre de la société Brest'aim, qui a été analysée selon les critères figurant au règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance mais non pondérés :

1. pertinence et qualité du projet présenté, permettant de garantir la qualité des services et l'attractivité de l'équipement durant les trois périodes : avant, durant et après la période de travaux de réhabilitation, et notamment la programmation et les lieux possibles d'activités (spectacles et congrès) pour les 18 mois « hors les murs » ;
2. pertinence du programme de travaux à la charge du candidat ;

3. approche sociétale et de développement durable et qualité des actions en faveur de l'environnement et de l'insertion ;
4. conditions financières de l'offre.

L'analyse de l'offre, effectuée au regard des critères énoncés ci-dessus, a ainsi amené la Commission de délégation de service public réunie le 19 mars 2019 à rendre un avis favorable à l'engagement des négociations avec la société Brest'aim.

La négociation a permis d'optimiser techniquement et financièrement le projet de convention et a permis d'arrêter le choix de la société Brest'aim comme délégataire sur la base de l'offre dont le détail figure dans le rapport joint en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le calendrier de fermeture du Quartz pour travaux de réhabilitation est précisé et la proposition du candidat a été adaptée en conséquence, en terme d'offre de spectacles « hors les murs » et d'accompagnement des clients « congrès » et de compte d'exploitation prévisionnel,
- le délégataire sera chargé d'assurer le financement, la conception et la réalisation de travaux pour un montant minimum de 1 000 000 € TTC. Ces travaux porteront de préférence sur l'aile ouest relative aux congrès,
- le périmètre de la délégation de service public est confirmé et le montant de la location d'espaces à l'Office de Tourisme de Brest métropole se traduit par une sujétion de service public inscrite à la convention,
- sur le plan financier, l'engagement financier de la collectivité se traduira par le versement d'une contribution destinée à couvrir de manière forfaitaire les contraintes d'exploitation imposées et inhérentes au service public délégué, notamment en terme de programmation artistique, de qualité d'accueil des publics et d'adaptations durant la période de fermeture. Cette contribution financière est fixée à 3 784 000 € H.T. pour la première année de contrat et sera révisée annuellement suivant une formule de révision précisée à l'article 17.3 de la convention, assortie d'un plafonnement à 1.2 % durant les années 2020 et 2021, et d'une clause concernant une éventuelle poursuite de ce plafonnement en cas de reconduction des limites imposées par l'Etat,
- en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le délégataire versera à la collectivité une redevance composée d'une part fixe assise sur la valeur locative de l'équipement, d'un montant de 258 000 € par an jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation, puis de 334 000 € par an après les travaux de réhabilitation, et d'une part variable fixée à 10 % du résultat du compte d'exploitation,
- par ailleurs, il sera constitué un compte gros entretien/renouvellement d'un montant de 200 000 € H.T. par an.

DELIBERATION

En conséquence il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation du Quartz, à savoir la société Brest'aim,
- d'approuver le projet de convention de délégation de service public joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION PLENIERE : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : J. LE GOIC-AUFFRET

Abstentions : le groupe "Rassemblement pour Brest" et N. BERROU-GALLAUD

